



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 155 spécial publié le 18 octobre 2022

Sommaire affiché du 18 octobre 2022 au 17 décembre 2022

SOMMAIRE

DRIEAT

- Arrêté préfectoral DRIEAT-IdF/ DIRIF N° 2022-054 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 104 extérieure entre le PR40+515 et le PR 35+950 pour des travaux d'entretien et de sécurité du réseau chaque nuit de 21h30 à 05h00, du mercredi 19 octobre 2022 à 21h30 au vendredi 21 octobre 2022 à 05h00, à raison de 2 nuits

ARRÊTÉ PREFECTORAL DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2022 -054

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 104 extérieure
entre le PR 40+515 et le PR 35+950 pour des travaux d'entretien et de sécurité du réseau.

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code Pénal ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Bertrand GAUME ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-143 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** la décision DRIEAT IdF n°2021-0005 du 1^{er} avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2022-0878 du 31 août 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de la région d'Île de France ;
Vu la décision DRIEAT-IDF n°2022-0891 du 31 août 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne ;
Vu la note du 15 décembre 2021 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des Transports, fixant le calendrier des "Jours hors Chantier" de l'année 2022 et le mois de janvier 2023 ;
Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France du 14 octobre 2022 ;
Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Île-de-France du 21 septembre 2022 ;
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne du 5 octobre 2022 ;
Vu l'avis de la commune de Corbeil-Essonnes du 3 octobre 2022 ;
Vu les demandes d'avis auprès des communes de Lisses, de Bondoufle, d'Évry-Courcouronnes et de Ris-Orangis en date du 14 septembre 2022 et réputées favorables ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien et de sécurité sur la RN104, dans le sens extérieur, du PR 40+515 et le PR 35+950, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour permettre la réalisation des travaux d'entretien et de sécurité, la RN 104 extérieure entre le PR 40+515 et le PR 35+950 est interdite à la circulation chaque nuit de 21h30 à 05h00, **du mercredi 19 octobre 2022 à 21h30 au vendredi 21 octobre 2022 à 05h00, à raison de 2 nuits**, sauf besoins du chantier ou nécessités de service. En conséquence, tous les accès à cette section de la route nationale N104 sont également interdits à la circulation sauf besoins des chantiers ou nécessités de service.

Afin d'assurer une fermeture effective de la RN104 extérieure à 21h30, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaire aux différents accès de la RN104 débutent à 20h30.

Les mesures d'exploitation mises en œuvre se décomposent en 2 sections :

- Section n°1 : Fermeture de la N104 Intérieure entre les PR 40+515 et 36+700
- Section n°2 : Neutralisation des 2 voies de la N104 Extérieure, et maintien de la circulation sur la voie d'entrecroisement, entre les PR 36+700 et 35+950 ;

Dans ce cadre, les déviations mises en place pour sont les suivantes :

- Les usagers venant de la N104 (sens A10 vers A5) souhaitant emprunter la RN104 en direction de l'autoroute A5 poursuivent leur route sur la RN 449 en direction de Évry, puis empruntent la RD91 en suivant la direction « vers N7 ». Après le carrefour à feux, les usagers empruntent le shunt du carrefour giratoire menant à la N7, en direction de Corbeil-Essonnes. Ils poursuivent leur route sur la N7 jusqu'à l'échangeur pour rejoindre la N104 Extérieure pour A5 et la RN 104 Intérieur pour A6.
- Les usagers venant de la RN104 Extérieure et souhaitant emprunter la sortie n° 36 (Courcouronnes) poursuivent leur route sur la RN104 puis prennent la RN 449 en direction d'Évry et continuent sur la RD 91 en direction de Courcouronnes puis à l'intersection avec l'Avenue de l'Orme à Martin prennent la direction de Courcouronnes-Centre, Le Canal.
- Les usagers venant de la RN 446 Int et souhaitant prendre la RN 104 ext en direction de A6 continuent leur route sur la RN 104 int en direction de Versailles

puis prennent la sortie N° 37B en direction de Bondoufle puis reprennent la RN 104 ext en direction de A6.

- les usagers venant de l'avenue des Amandiers (entrée n°34 à Evry-Courcouronnes) et souhaitant rejoindre la N104 en direction de Sénart poursuivent jusqu'au carrefour avec la rue du Marquis de Raies où ils suivent la direction A6 Paris, Cette direction leur fera emprunter successivement cette rue, puis l'Avenue de l'Orme à Martin en direction de Courcouronnes centre puis au carrefour du Traité de Rome pour emprunter la RD446 en direction d'Evry, jusqu'à rejoindre la N104 en direction de Sénart, au niveau de l'échangeur n°33.
- les usagers venant de l'avenue des Amandiers (entrée n°34 à Evry-Courcouronnes) et souhaitant rejoindre l'Autoroute A6-LYON poursuivent jusqu'au carrefour et prendront la rue Jean Mermoz jusqu'au carrefour avec l'Avenue de l'Orme à Martin en direction de Courcouronnes-centre puis au carrefour du Traité de Rome pour emprunter la RD446 en direction d'Evry, jusqu'à rejoindre la N104 en direction de Lyon, au niveau de l'échangeur n°33.
- Les usagers souhaitant emprunter la RN104 en direction de l'autoroute A5 venant de l'autoroute A6-Paris poursuivent leur route sur l'autoroute A6 en direction de Lyon. Ils empruntent ensuite la sortie n°9 en direction de Lisses, rejoignent la RD260 jusqu'au carrefour giratoire suivant dont ils font le tour complet pour suivre la direction « Autoroute A6 / Evry ». Au carrefour giratoire suivant, les usagers empruntent la seconde sortie en suivant la direction « A6 Paris » puis rejoignent l'autoroute A6 en direction de Paris et enfin retrouvent la RN 104 direction Sénart.

ARTICLE 2 :

La Direction des routes Île-de-France (DRIAT/DIRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les fermetures et les itinéraires de déviations temporaires tels que définis à l'article 1^{er}.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la direction des routes Île-de-France (DRIAT/DIRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé).

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-5^{ème} partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5

En dérogation à la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN), l'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation ou d'entretien courants ou non courants pourra être inférieur à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

L'information concernant les dispositions du présent arrêté sera relayée par Sytadin et les Panneaux à Messages Variables sur le réseau de la DIRIF.

ARTICLE 7 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
Le directeur des routes Île-de-France,
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,
Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne,

Une copie est adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
Maires des communes de Corbeil-Essonnes, Lisses, Evry-Courcouronnes, Ris-Orangis et Bondoufle.

Fait à Créteil, le **17 OCT. 2022**

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation
Pour la Directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports Île-de-France
Pour le Directeur des routes d'Île de France
Le Directeur adjoint territorial


Marc GROUZEL